

Le Maire

VU le Code de la Route notamment les articles R 44 et R 225

VU le nouveau Code de la Procédure Pénale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et suivants

AFIN de garantir la sécurité des personnes

CONSIDERANT que pendant les travaux de réfection de la voirie Rue de Birkenwald ALLENWILLER (jusqu'à l'entrée de la commune déléguée de Birkenwald), il y a lieu d'interdire la circulation sur la portion de route

A R R E T E



Article 1 : La circulation Rue de Birkenwald Allenwiller (tronçon compris entre l'accès vers la salle plurifonctionnelle d'Allenwiller et l'entrée de Birkenwald) sera interdite (route barrée) pendant les travaux liés à la réfection de la voirie.



Ces mesures entreront en vigueur le Lundi 18 novembre 2019 à 7 H et seront valables jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : Une signalisation et une déviation adéquate seront mises en place par l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE de Molsheim chargée des travaux.



Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur

Article 4 : La Gendarmerie, l'entreprise et la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation :

* sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République de Saverne
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers
- aux communes limitrophes

* sera affichée aux lieux accoutumés

* sera classée aux archives de la Commune



Fait à Sommerau le 12 novembre 2019

Le Maire

Roger MULLER

